



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-127

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-10-29-00005 - Arrêté n° 2024-168 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério les mercredi 30 et jeudi 31 octobre 2024 (2 pages)

Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-10-11-00005 - Arrêté portant publication dans le région Bretagne de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (10 pages)

Page 6

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2024-10-29-00004 - Arrêté du 29 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine N° 11 (1 page)

Page 17

préfecture de région /

R53-2024-10-30-00001 - 2024 10 30 DIDDI DSF-marchés (2 pages)

Page 19

R53-2024-10-30-00002 - 2024 10 30 DIPJJ DSF-marchés (2 pages)

Page 22

R53-2024-10-30-00003 - 2024 10 30 DISP DSF-marchés (2 pages)

Page 25

R53-2024-10-30-00004 - 2024 10 30 DRAAF DSF-marchés (3 pages)

Page 28

R53-2024-10-30-00005 - 2024 10 30 DRAC DSF-marchés (3 pages)

Page 32

R53-2024-10-30-00006 - 2024 10 30 DRDFE DSF (2 pages)

Page 36

R53-2024-10-30-00007 - 2024 10 30 DREAL DSF-marchés (3 pages)

Page 39

R53-2024-10-30-00008 - 2024 10 30 DREETS DSF-marchés (3 pages)

Page 43

R53-2024-10-30-00010 - 2024 10 30 Rectorat DSF-marchés (3 pages)

Page 47

R53-2024-10-30-00011 - 2024 10 30 SGAR DS (3 pages)

Page 51

R53-2024-10-30-00009 - PREF35_SGR24103009301 (2 pages)

Page 55

ARS

R53-2024-10-29-00005

Arrêté n° 2024-168 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério les mercredi 30 et jeudi 31 octobre 2024

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2024-168
**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre
Bretagne pour le site de KERIO les mercredi 30 et jeudi 31 octobre 2024**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne-Briac BILLI, Directrice de cabinet à l'Agence Régionale de Santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel du Centre Hospitalier Centre Bretagne en date du 29 octobre 2024 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier de Centre Bretagne requiert 16,30 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 7,35 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que les journées du 30 et 31 octobre 2024 un seul médecin sera présent pour l'activité de médecine d'urgences ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier Centre Bretagne est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences les 30 et 31 octobre entre 8h30 et 18H00.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) du Morbihan et des Côtes d'Armor en vertu de la modalité prévue au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé et du Centre Hospitalier Centre Bretagne. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Centre Bretagne, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur départemental du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Centre Bretagne et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **29 OCT. 2024**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
La Directrice de cabinet



Anne-Briac BILI

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-10-11-00005

Arrêté portant publication dans le région
Bretagne de la liste des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**ARRÊTÉ PORTANT PUBLICATION DANS LA RÉGION BRETAGNE
DE LA LISTE DES DÉFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIÈRE PRUD'HOMALE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2,

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu l'article L.1453-4 du Code du travail ; Vu le décret n°2016-975 du 18 juillet 2016 ;

Vu le décret N° 2016-975 du 18 juillet 2016 ;

Vu le décret N° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral R53-2024-10-02-00057 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de Bretagne ;

Vu les demandes d'inscription sur la liste des défenseurs syndicaux présentées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, sont habilitées pour l'ensemble du territoire de la région Bretagne, à exercer, à titre gratuit, des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils des prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale.

Article 2

La fin des mandats des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée au 11 octobre 2028.

Article 3

L'arrêté n°R53-2023-02-16-0003 portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale du 20 février 2023 et publié le 20 février 2023, est abrogé.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région de Bretagne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cesson-Sévigné, le 11 octobre 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Par intérim,
Par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,



Véronique DESCACQ

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois. La décision contestée doit être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne_V3

Nom Prénom	Activité professionnelle	Nom de l'organisation	Adresse postale	Adresse électronique	Coordonnées téléphoniques	Périmètre d'intervention à titre indicatif
URICFDT Bretagne						
10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02.99.86.34.20 bretagne.cfdt.fr						
CAURET Loïc	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Pigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdammor@bretagne.cfdt.fr	02.96.94.00.99	
DANIEL Pierre	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Pigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdammor@bretagne.cfdt.fr	02.96.94.00.99	
LECLERE Jean-Paul	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Pigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdammor@bretagne.cfdt.fr	02.96.94.00.99	
LE ROI Louis	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Pigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdammor@bretagne.cfdt.fr	02.96.94.00.99	
LEFAUCHEUR Madeleine	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Pigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdammor@bretagne.cfdt.fr	02.96.94.00.99	
LE PAGE Aurélie	Aide-soignante	CFDT 22	93 bd Edouard Pigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdammor@bretagne.cfdt.fr	02.96.94.00.99	
MINAUD Jean-Yves	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Pigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdammor@bretagne.cfdt.fr	02.96.94.00.99	
REBIFFÉ Amandine	Chargée de procédures	CFDT 22	93 bd Edouard Pigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdammor@bretagne.cfdt.fr	02.96.94.00.99	
RONDEL Christophe	Juriste	CFDT 22	93 bd Edouard Pigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdammor@bretagne.cfdt.fr	02.96.94.00.99	
ROUXEL Philippe	Technicien informatique	CFDT 22	93 bd Edouard Pigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdammor@bretagne.cfdt.fr	02.96.94.00.99	
BOUTBIEN Michel	Manager logistique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02.98.33.29.29	
GOGLY Charles	Chargée de mission	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02.98.33.29.29	
LE DU Sandrine	Verdeuse	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02.98.33.29.29	
LE DANTEC Joël	Permanent syndical	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02.98.33.29.29	
LUCAS Sébastien	Technicien de maintenance	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02.98.33.29.29	
POULLAOUËC Christian	Comptable en entreprise	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02.98.33.29.29	
QUEFFELEC Albert	Retraité	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02.98.33.29.29	
TUDOUX Marie-Laure	Infirmière	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02.98.33.29.29	
VAN DAELEN RENIMEL Estelle	Agent de service	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02.98.33.29.29	

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne_V3

BELLOIR François	Rédacteur juridique	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
REVOL Véronique	Chargée de mission	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
TILLOY Philippe	Retraité	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
BIENVENU Hélène	Retraîtée	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
BRAINE Edouard	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
CHATELIN Laurent	Superviseur agroalimentaire	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
GUERAN Philippe	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LACHOT Christelle	Assistante medico-administrative	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LE DILY Christophe	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LE DIREACH Michel	Consultant	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LE MEYEC Philippe	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LESTANG Didier	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
NESTOUR Patrick	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
PERSON Alain	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
ROBERT Arnaud	Technicien sécurité qualité environnement	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
WILMOUTH Etienne	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
CFTC Bretagne					
158 rue de Nantes - 35000 RENNES, 02 99 65 90 60 urcfcfbretagne@orange.fr					
ANDREOLI Jean-Pierre	Retraité	CFTC 22	93 boulevard Edouard Prigent 22099 SAINT BRIEUC	urcfcfbretagne@orange.fr	02 96 94 17 00 - 06 09 03 79 71
FAUCON Alban		CFTC 22	93 boulevard Edouard Prigent 22099 SAINT BRIEUC	urcfcfbretagne@orange.fr	02 96 94 17 00 - 06 09 03 79 71
MACQUAIRE François	Juriste	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	juriscftc35@orange.fr	02 99 65 18 29
SAEZ-VIDAL Michel	Retraité	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	juriscftc35@orange.fr	02 99 65 18 29
LE BRUCHEC Jean-Claude	Permanent syndical	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	urcfcfbretagne@orange.fr	02 97 54 06 85 - 06 98 27 09 00
SAEZ-VIDAL Micky		CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	urcfcfbretagne@orange.fr	02 97 54 06 85 - 06 98 27 09 00
GLOAGUEN Patrice		CFTC 29	5 Allée Samuel Pirou 29000 QUIMPER	union-locale-cftc-brest@orange.fr	02 98 64 98 35

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne_V3

Comité régional Bretagne CGT						
31 boulevard du Portugal - CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 79 44 47 cgt.bretagne@wanadoo.fr						
BUCZKOWICZ Brigitte	Retraitée	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 79 68 69 53	
CARNEC Annick	Retraitée	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 66 89 13 93	
DELFERRIERE Kenny	Retraité	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 16 98 35 42	
DUMONT Benoit	Ingénieur météorologiste	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60	
FRANCIOSI Eric	Agent SNCF	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 02 96 44 11 00 / 06 85 18 25 96	
GAMET Pierre	Conducteur de car	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 03 08 36 51	
GHETTI Colette	Retraitée	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 86 85 19 70	
HEURTEL Stéphane	Educateur	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 52 49 22 56	
JOUAN Sandrine	Chargée d'inclusion - Moniteur d'atelier	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60	
LANOE Jean-Yves	Retraité	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 68	
LE GAC Michel	Retraité	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 62 92 21 12	
LEBOUCHER Madeleine	Retraitée	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 61 49 39 24	
LIMOGES Serge	Ouvrier qualifié de maintenance	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 02 40 93 70	
MARRELEC Stéphane	Cadre bancaire	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60	
NDZOUZI Aimé	Opérateur logistique	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 58 47 55 88	
PARENT Aurore	Aide-soignante	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 13 80 28 65	
PERENNES Sophie	Retraitée	CGT 22	27 rue de la Trinité 22200 GUINGAMP	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 88 44 78 11	
PIERRE Denis	Ouvrier VRD	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 02 34 47 17	
PLATTEEUW-LABROUSSE Sylvie	Intérimaire	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 43 57 66 61	
ROUXEL Arnaud	Opérateur logistique	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 07 83 97 45 71	
RUMEN Gilles	Conducteur de car	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60	
THEMISTA Jocelyn	Chauffeur routier	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 98 73 56 01	
VEZIE Stéphanie	Aide-soignante	CGT 22	75177 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcgt22.fr	02 96 68 40 60 / 06 62 28 20 60	

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne_V3

ALLOUARD Philippe	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr ulcctquimperle@orange.fr	02 98 44 37 55 - 02 98 96 38 86
BLOTTIERE Michel	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr ul_cgt_st_poi@orange.fr	02 98 44 37 55 - 02 98 29 06 08
CAUET Jimmy	Coordinateur logistique	CGT 29	2 place Edouard Mazé 29200 BREST	accueil@udcgt29.fr	02 98 44 37 55
CORBEL Marc	Fonctionnaire territorial	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55 - 02 98 80 09 29
CRAPET Dominique	Ingénieur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
FRANCOMME Michel	Magasinier cariste	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
GRALL Gilles	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
HERVE Philippe	Formateur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
HURTY William	Releveur d'index	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
JEZEQUEL Martine	Assistante « santé/sécurité »	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
LANSONNEUR Mikaël	Employé CPAM	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
LE GRAS Angeline	Conseillère de vente	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
LE ROUX Julien	Complable	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
MADEC Lindsay	Postière	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
MILLEMANN Evelyne	Rédacteur technique	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cat.fr	02 98 44 37 55
FERREIRA Corine	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
HERNANDEZ Véronique	Comptable	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
HUE Olivier	Employé	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
KERAUFFRET Valérie	Guichetière	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
LE BRAS Alain	Ouvrier	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47 - 07 84 27 79 86
LE FER Franck	Cadreur SNCF	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
LE SOUDER Fabienne	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
OESRUES Michel	Retraité	CGT 35	4 rue de la Motte 35370 TORCE	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47 - 06 13 07 68 83
PETTRE Adrien	Technicien ascensoriste	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cat.fr	02 99 79 44 47
ALONET Miguel	Demandeur d'emploi	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr	02 97 37 67 87
BACCI Marc	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr	02 97 37 67 87 - 06 72 81 43 07
BELHAMRA Yassin	Agent de sécurité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr	02 97 37 67 87
BONNEC Gaël	Enseignant	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud56@cat.fr gael.bonnec@cat-ep.org	02 97 37 67 87 - 06 82 20 66 98

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne_V3

CHEREL Pierrick	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud55@cat.fr gael.bonnecod@cgt-ep.org	02 97 37 67 87 - 06 82 20 66 98
DESHAYES Yoan	Technicien de maintenance	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud55@cat.fr	02 97 37 67 87
L'HELGUEN Jean-Claude	Chauffeur PL	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud55@cat.fr	02 97 37 67 87 - 06 72 27 45 29
VERSTRAET Jean- Claude	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud55@cat.fr	02 97 37 67 87
VOITURIN Laurent	Comédien	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud55@cat.fr	02 97 37 67 87 - 02 97 74 96 09
FORCE OUVRIERE Bretagne					
Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan					
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 contact@fo22.fr 5 rue de l'Observatoire - 29200 BREST, 02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr					
35 rue d'Echange - 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr 3 boulevard Cosmao Dumanoir-56100 LORIENT, 02 97 37 66 10 ud-cgffo-56@wanadoo.fr					
ALIX Marion	Technicienne qualité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
BOURHIS Yvon	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
BRUNET Anne	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CABOURG JérémY	Chauffeur-livreur - conducteur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CADET Eric		FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CASSAT Laurent	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CHEVE Jean-Louis	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
COLLET Martial	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
DEFAINS Clarisse	Ouvrier de production Gestionnaire contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
DUFROS Marie-Claire	Assistante fédérale	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
GAUBERT Nadine	En recherche d'emploi	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
GAUTHIER Patrick	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
GAYET Gwenola	Infirmière	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
GOUGEON Antoine	Educateur spécialisé - Coordinateur pédagogique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
GUEGAN Delphine	Employée de magasin de commerce	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
HOCHEDÉ Gilles	Directeur de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
JASTRZEBSKI Céline	Inspecteur du recouvrement	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
KOVACS Céline	Gestionnaire de contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
KOUACS-DOREY Céline	Gestionnaire contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
LE COURTOIS Eric	Secrétaire général	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
LE POTTIER Jean-Luc	Chauffeur routier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne_V3

LE TERTRE Yann	Agent commercial de conduite	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
LOISON Patrice	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
MALLET Guyaine	Assistante retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
MASSA Lionel	Technicien livreur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
MEHEUST Michel	Chauffeur poids lourd privé	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
MEIGNAN Claudine	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
PRIMAULT Jonathan	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
RANNOU Marie-Noelle	Retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
RENWEZ Patrick	Technicien d'atelier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
RICHARD Yohan	Manager des ventes	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
TABERLY Bernard	Coordonnateur médico-social	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
VALADAS Pascale	Auxiliaire de vie	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
VALADAS Paul	Assistant juridique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
VIDELOT Kristen Pierre	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@b22.fr	02 96 33 62 63
CALLANT Alexandra	Assistante SAV Hotline technique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
MASSON Alice	Juriste	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
ROHOU Anthony	Responsable de conduite	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
THINAULT Olivier	Cuisinier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
VAHE Pascal	Conducteur de car	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
CUSSAC Céline	Juriste	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
HINAUX Gérard	Retraité	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
MATEU Fabienne	Secrétaire juridique	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
MELT Philippe	Employé	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
ZEPHYR Marylin	Gestionnaire	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 60
CADIO Christian	Préparateur de commandes	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
CHERU Lelia	Transcriptrice braille	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
CHETANEAU David	Conducteur routier	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
DANCIN Ségolenn	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
LE CORVO Jean-Charles	Conseiller de vente	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
LE GUELLEC Joël	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cqtf-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne_V3

SIMON Pierrick	Conseiller de l'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	uc-ccfto-56@wanadoo.fr	02 97 37 66 10
PRINTEMPS ECOLOGIQUE					
334 rue Vaujirard - Appart 24 - 75015 PARIS, 06 72 94 82 54 mit@printemps-ecologique.fr					
334 rue Vaujirard, appart 24, 75015 PARIS mit@printemps-ecologique.fr					
BOUTITON Sophie	Ingenieur informatique	Printemps Ecologique			
SOLIDAIRES					
5 rue de Lorraine - 35000 RENNES, 09 53 77 57 22 solidaires-bretagne@orange.fr					
COCAULT David	Contrôleur principal des finances publiques	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 07 88 48 72 63
LE GAC Laurent	Retraité	SOLIDAIRES 22	93 bd Edouard Prigent 22000 SAINT BRIEUC	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 06 70 44 15 17
LE QUEAU Serge	Cadre retraité de la poste	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 06 80 95 85 17
STEPHAN Alain	Retraité	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénaïde Fleuriot 22000 SAINT-BRIEUC	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 06 37 15 69 58
CAMPION Patrice	Employé de la poste	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 89 - 06 37 15 69 58
VANDEPLANQUE Rémi	Douanier	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	solidaires22@orange.fr	02 96 33 14 10 - 06 78 86 75 06
ADAM Eric	Infirmier	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	solidaires22@orange.fr	02 98 33 14 10 - 06 99 05 12 52
BOURGIN Serge	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	solidaires22@orange.fr	09 53 77 57 22 - 06 14 02 14 06
FALIGOT Guillaume	Postier	SUD PTT 35	16 rue des Frères Meine BP 90267 35202 RENNES Cedex 02	solidaires22@orange.fr	09 53 77 57 22 - 06 07 10 56 63
GEFFLOT Stéphane	Conseiller	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	solidaires22@orange.fr	09 53 77 57 22 - 06 75 61 48 93
LEMOINE Daniel	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	solidaires22@orange.fr	09 53 77 57 22 - 06 84 63 35 87
MEVEL Robin	Demandeur d'emploi	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	solidaires22@orange.fr	09 53 77 57 22
MORFOISSE Pierrick	Aide-soignant	SUD SANTE SOCIAUX 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	solidaires22@orange.fr	06 38 66 96 93
PERDRIEL Frédéric	ATM	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	solidaires22@orange.fr	09 53 77 57 22 - 06 82 42 05 57
REMINIAC Anne	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	solidaires22@orange.fr	09 53 77 57 22 - 06 98 17 22 57
RICHARD Katell	Formatrice	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	solidaires22@orange.fr	09 53 77 57 22 - 06 43 92 53 92
SIMON Philippe	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	solidaires22@orange.fr	09 53 77 57 22 - 06 13 29 56 00
LE DOUARNON Florian	Comptable	SOLIDAIRES 56	81 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 Lorient	solidaires22@orange.fr	06 81 31 71 92
LE MEUR Joël	Professeur de musique	SOLIDAIRES 56	81 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	solidaires22@orange.fr	02 97 83 62 73 - 06 28 33 39 74
UNSA Bretagne					
189 rue de Châtillon - 35000 RENNES, 02 99 51 63 63 ur-bretagne@unsa.org					
LE BRIS Olivier	Agent de maîtrise	UNSA 29	4 rue du Colonel Fonrier 29200 BREST	ud-29@unsa.org	02 98 46 56 23 - 06 89 89 13 41
ALLEMAN Didier	Cadre administratif juriste	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50136-35201 RENNES cedex	unsa@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 09 50 08 13
De DADELSEN Stéphane	Conseiller en assurance	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50136-35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63

Annexe de l'arrêté du 11 octobre 2024 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne_V3

HUDE Lionel	Agent de sécurité	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	ur-breataine@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 36 63 09 24
LANOË Frédéric	Ouvrier de production	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	ur-breataine@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 70 23 60 89
LIZIARD Sylvie	Retraîtée	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES Cedex	ur-breataine@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 84 36 28 86
MONTIGNY Alexandre	Animateur de vente	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	ur-breataine@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 88 20 30 62
THABOURET Ludovic	Contrôleur de titres de transport	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	ur-breataine@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 88 20 30 62
Au titre des organisations professionnelles d'employeurs					
CPME Bretagne					
3 rue Calloet Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN, 06 47 87 63 87 contact@cpme-bretagne.fr					
JEHANNON Sylvie	Chef d'entreprise	CPME 22	3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	contact@cpme-bretagne.fr	06 47 87 63 87
REINAULD Jean- François	Retraité	CPME 22	3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	contact@cpme-bretagne.fr	06 47 876387
KERMORGANT Hervé	Retraité	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENAN		02 98 02 69 38 - 06 09 35 20 13
LE BEC Anthony	Agent automobile	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	contact@cpme-bretagne.fr	02 98 02 69 38 - 06 82 44 51 98
LE GUEN Denis	Chef d'entreprise	CPME29	1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	anthony.atlantic.auto@wanadoo.fr contact@cpme-bretagne.fr impulsion-emplo@orange.fr	02 98 02 69 38 - 06 62 18 63 05
DOZOUL Claude	Artisan-restaurateur	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex		02 97 68 36 13 - 06 08 51 97 87
LAIZEAU Didier	Gérant pressing	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex		02 97 68 36 13 - 06 08 90 18 98
LE MAGUET Tiphaine	Juriste	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex		02 97 68 36 13 - 06 63 54 50 38
MEDEF Bretagne					
2, allée du Bâtiment, 35000 RENNES, 02 23 21 21 00 medefbretagne@medef-bretagne.fr					
LE GLOUANNEC Sandrine	Commerçante	MEDEF 29	5, rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER	contact@entreprisess29.fr	02 98 90 60 47
U2P Bretagne					
17, rue des Mesliers - 35510 CESSON-SEVIGNE, 02 99 77 24 06 contact@u2p-bretagne.fr					
CHAMPAGNE Etienne	Charpentier	U2P/Capab Morbihan	14, boulevard des Iles CS 42087 56003 VANNES Cedex	champagne-charpente@orange.fr	02 97 63 05 63 - 06 87 54 58 51

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-10-29-00004

Arrêté du 29 octobre 2024 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire
d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine N° 11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 29 octobre 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine**

N° : 11

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés en date des 29 avril 2022, 18 avril, 28 août, 3 et 16 octobre 2023, 29 janvier, 12 février, 23 et 26 avril, 21 juin 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

M. David LE CAILL représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), n'est plus membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine.

Article 2

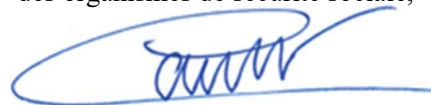
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 29 octobre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2024-10-30-00001

2024 10 30 DIDI DSF-marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/DIDDI/DSF-marchés
portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
M. Claude LE COZ
directeur interrégional des douanes et droits indirects
de Bretagne-Pays de la Loire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 15 avril 2022 nommant M. Claude LE COZ directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à compter du 1^{er} juin 2022;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Claude LE COZ pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 303 "Immigration et asile";
- 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs";
- 349 "Transformation publique";
- 362 "Écologie";
- 363 "Compétitivité";

- 364 "Cohésion";
- 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État".

La délégation accordée à M. Claude LE COZ porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : M. Claude LE COZ sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) intervenant dans la région Bretagne consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 3 : délégation est donnée à M. Claude LE COZ à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Claude LE COZ peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : des comptes rendus de l'utilisation des crédits dans la région Bretagne seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 7 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 8 : le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **30 OCT. 2024**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-30-00002

2024 10 30 DIPJJ DSF-marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/DIPJJ/DSF-marchés
portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur
à M. Samuel VÉRON,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R241-3 à R241-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 nommant M. Samuel VÉRON directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Samuel VÉRON pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Samuel VÉRON pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 362 « Écologie » ;

- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : délégation est donnée à M. Samuel VÉRON à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Samuel VÉRON peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

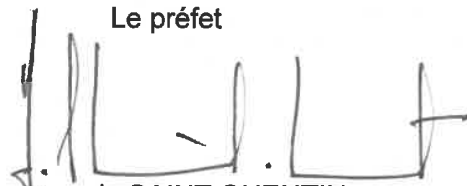
Article 7 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 8 : le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

30 OCT. 2024

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-30-00003

2024 10 30 DISP DSF-marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/DISP/DSF

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur
à M. Pascal VION,
directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles R112-7 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 5 juillet 2024 nommant M. Pascal VION directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget du 4 décembre 2013 désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 107 « Administration pénitentiaire »

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Pascal VION pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;

- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : délégation est donnée à M. Pascal VION à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 4 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Pascal VION peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

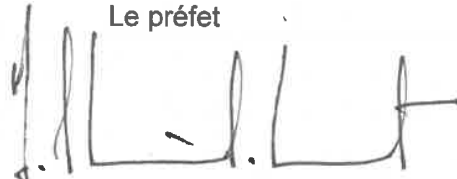
Article 5 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 2 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 6 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 7 : le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 30 OCT. 2024

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-30-00004

2024 10 30 DRAAF DSF-marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/DRAAF/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Benjamin BEAUSSANT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 2024 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 15 août 2024 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 382 « Protection animale »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités

- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 143 « Enseignement technique agricole ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
- 162 « Interventions territoriales de l'État »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 362 « Écologie »
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- 382 « Protection animale »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- 775 « Développement et transfert en agriculture ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : M. Benjamin BEAUSSANT sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 5 : délégation est donnée à M. Benjamin BEAUSSANT à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Benjamin BEAUSSANT peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes figurant à l'article 3 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 9 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 30 OCT. 2024

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-30-00005

2024 10 30 DRAC DSF-marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/DRAC/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Isabelle CHARDONNIER,
directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de la culture reconduisant Mme Isabelle CHARDONNIER dans ses fonctions de directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne pour une durée de trois ans à compter du 9 mars 2023 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) déléguée des programmes suivants :

- 131 « Création »
- 175 « Patrimoines »
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO) ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 131 « Création »
- 175 « Patrimoines »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »
- 334 « Livres et industries culturelles »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- 362 « Écologie »
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Mme Isabelle CHARDONNIER sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNIER à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Isabelle CHARDONNIER peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

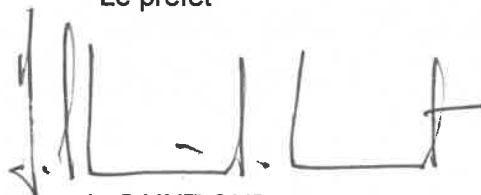
Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **30 OCT. 2024**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-30-00006

2024 10 30 DRDFE DSF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/DRDFE/DSF

**portant délégation de signature financière à Madame Ahez LE MEUR,
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité
de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 20 février 2024 de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations reconduisant Mme Ahez LE MEUR dans ses fonctions de directrice régionale aux droits de femmes et à l'égalité de la région Bretagne à compter du 1^{er} mars 2024 pour une période de trois ans ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Ahez LE MEUR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Bretagne, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants:

- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »
- 354 « Administration territoriale de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Ahez LE MEUR peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

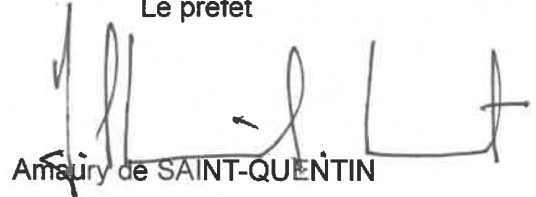
Article 4 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 30 OCT. 2024

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-30-00007

2024 10 30 DREAL DSF-marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/DREAL/DSF-marchés
portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Eric FISSE,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 2021 des ministres de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales nommant M. Eric FISSE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 181 « Prévention des risques » ;
- 203 « Infrastructures et services de transports » ;
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO) ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Eric FISSE pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- 162 « Interventions territoriales de l'État »
- 174 « Énergie, climat et après-mines »
- 181 « Prévention des risques »
- 203 « Infrastructures et services de transports »
- 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 362 « Écologie »
- 363 « Compétitivité »
- 364 « Cohésion »
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : M. Eric FISSE sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à M. Eric FISSE à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Eric FISSE peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **30 OCT. 2024**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-30-00008

2024 10 30 DREETS DSF-marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/DSF-marchés
portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Véronique DESCACQ,
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 nommant Mme Véronique DESCACQ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) déléguée des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO) ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants; le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 « Handicap et dépendance » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion ».

ainsi que sur le fonds structurel de l'Union Européenne « Fonds Social Européen + ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Mme Véronique DESCACQ sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 4 : délégation est donnée à Mme Véronique DESCACQ à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Véronique DESCACQ peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Article 7 : des comptes rendus d'utilisation des crédits seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 8 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **30 OCT. 2024**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-30-00010

2024 10 30 Rectorat DSF-marchés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/RECTORAT/DSF-marchés

**portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
M. Emmanuel ETHIS,
recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R*222-13 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2019 nommant M. Emmanuel ETHIS recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 219 « Sport » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO) ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ;
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève » ;
- 231 « Vie étudiante ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- 219 « Sport » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : M. Emmanuel ETHIS sollicitera l'accord du préfet de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 5 : délégation est donnée à M. Emmanuel ETHIS à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Emmanuel ETHIS peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire

général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Article 8 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes budgétaires figurant à l'article 3 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 9 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10 : le recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **30 OCT. 2024**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-30-00011

2024 10 30 SGAR DS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/SGAR/DS

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** le code de la commande publique ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
 - Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 février 2023 nommant Mme Catherine DISERBEAU adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargée du pôle modernisation et moyens, pour une durée de quatre ans à compter du 6 février 2023 ;
 - Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 mars 2023 nommant M. Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne pour une durée de quatre ans à compter du 13 mars 2023 ;
 - Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 30 janvier 2024 nommant M. Ludovic MAGNIER adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne chargé du pôle " politiques publiques ", pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} février 2024 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 1^{er} mai 2024 ;
 - Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer tout acte relatif aux compétences du préfet de région.

Article 2 : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes budgétaires suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 104 " Intégration et accès à la nationalité française "
- 112 " Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "
- 119 " Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements "
- 122 " Concours spécifiques et administration "
- 137 " Égalité femmes hommes "
- 148 " Fonction publique "
- 162 " Interventions territoriales de l'État "
- 209 " Solidarité à l'égard des pays en développement "
- 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "
- 349 " Transformation publique "
- 354 " Administration territoriale de l'État "
- 362 " Écologie "
- 363 " Compétitivité "
- 364 " Cohésion "
- 368 " Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques "
- 380 " Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "
- 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État "

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique susvisé.

Article 5 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les délégations de signature données aux chefs ou responsables des services déconcentrés des administrations civiles de l'État à compétence régionale
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 6 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Christophe BOURSIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, il est donné délégation de signature à Mme Catherine DISERBEAU et M. Ludovic MAGNIER, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Jean-Christophe BOURSIN a reçu délégation de signature.

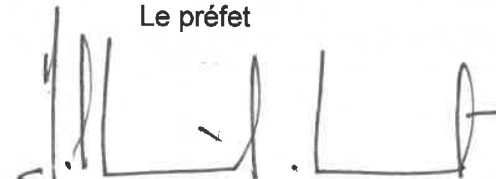
Article 8 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes

30 OCT. 2024

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

préfecture de région

R53-2024-10-30-00009

PREF35_SGR24103009301



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2024/PFRH/DSF

**portant délégation de signature à Monsieur Nicolas RAMI,
directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel
à la gestion des ressources humaines**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 modifié relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 12 novembre 2019 nommant M. Nicolas RAMI directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au sein du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu** la décision du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine du 22 novembre 2021 nommant Mme Anne-Valérie MAYAUD adjointe au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à M. Nicolas RAMI, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 148 « Fonction publique »
- 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 2 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public ;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

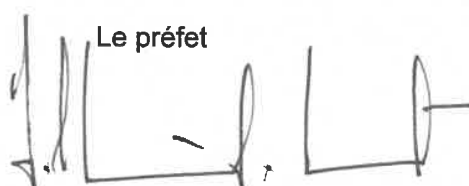
Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RAMI, il est donné délégation de signature à Mme Anne-Valérie MAYAUD, adjointe au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Nicolas RAMI a reçu délégation de signature.

Article 4 : des comptes rendus réguliers d'utilisation des crédits en cours d'exercice ainsi que tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire seront adressés au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 OCT. 2024

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN